

Coordonnées des directeurs d'écoles laxoviennes :

- Ecoles élémentaires

- Victor Hugo	Madame Rambach	03 83 27 18 45	ce.0541908f@ac-nancy-metz.fr
- Louis Pergaud	Madame Derain	03 83 27 18 46	ce.0541750j@ac-nancy-metz.fr
- Albert Schweitzer	Madame Jeangeorge	03 83 96 56 96 06 49 59 39 96	ce.0541948z@ac-nancy-metz.fr
- Emile Zola	Monsieur Limousi	03 83 28 52 88	ce.0540124s@ac-nancy-metz.fr

- Ecoles préélémentaires

- Victor Hugo	Madame Zollino	03 83 28 31 56 07 88 64 18 02	ce.0540622h@ac-nancy-metz.fr
- Louis Pergaud	Madame Arsena	03 83 27 37 71	ce.0540621g@ac-nancy-metz.fr
- Albert Schweitzer	Madame Andry	03 83 95 78 43 06 43 37 88 89	ce.0541870p@ac-nancy-metz.fr
- Emile Zola	Madame Da Silva Santos	03 83 27 06 88	ce.0540620f@ac-nancy-metz.fr



0

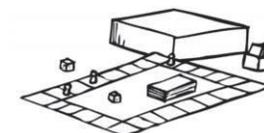
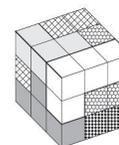


REGLEMENT INTERIEUR



SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE)

DES ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LAXOU



INFORMATIONS GENERALES

Tous ces services, spécifiquement destinés aux enfants scolarisés en écoles préélémentaires et élémentaires publiques laxoviennes, sont placés sous la responsabilité de la municipalité.

Votre unique interlocuteur pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire est le service Education que vous pouvez contacter au 03 83 90 54 80 ou par mail education@laxou.fr.

L'inscription auprès du Service Education de la Ville de Laxou est obligatoire chaque année.

Un document unique permet aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ensemble de ces services et doit être retourné en Mairie avant le 10 juin.

L'inscription, régulière ou occasionnelle, est validée dès que le Service Education est en possession de la fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que des documents demandés sur cette même fiche.

Tous les enfants âgés de 3 ans ou plus à la rentrée de septembre de l'année scolaire concernée peuvent être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire.

Les enfants d'école préélémentaire inscrits en Toute petite Section (- 3 ans) ne pourront être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire durant l'année scolaire. Tout enfant inscrit dès la Petite Section, pourra, quant à lui, en bénéficier.

Toute inscription réalisée en début d'année scolaire vaut pour toute l'année.

Trois modes d'inscription sont à distinguer :

- **inscription régulière « au forfait »** : la fiche d'inscription précise les droits ouverts : une, deux, trois, quatre ou cinq prestations par semaine. Ces jours sont fixes et définis en début d'année,
- **inscription au planning** : un nombre de prestations par semaine est défini, les jours de prise en charge pouvant être différents d'une semaine à l'autre. La famille doit impérativement transmettre les dates souhaitées avant le 20 du mois précédent,
- **inscription occasionnelle** : il est possible d'inscrire un enfant de façon très ponctuelle, en prévenant le service Education une semaine auparavant. La prise en charge occasionnelle est à régler au préalable.

Toute modification, inscription ou suspension doit être transmise par écrit (courrier ou courrier électronique) au Service Education, education@laxou.fr, avant le mercredi 16 h pour la semaine suivante.

Exemple : mercredi 31 août 2022 pour la semaine du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022. Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) dans les services périscolaires communaux, s'engage à respecter tous les points de ce règlement, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des prestations.

Ecoles préélémentaires

	7:30-8:40	8:40-11:40	11:40-13:35	13:35-16:35	16:35-17:00	16:35-17:30 16:35-18:00 16:35-18:30
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Garderie ou Accueil gratuit pour les fratries	Garderie

Ecoles élémentaires

	7:30 - 8:15	8:15-11:50	11:50-13:30	13:30-15:00	15 :00-17:00	17:00-17:30 17:00-18:00 17:00-18:30
Lundi Mardi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie
Mercredi	Garderie matin	8:15-11:55 Temps scolaire				
Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie



Coupon à retourner au service Education pour validation de l'inscription de votre enfant

Je soussigné(é) Mme, M.

Responsable de l'enfant

scolarisé à l'école

- atteste avoir pris connaissance des diverses informations et conditions contenues dans ce règlement,
- m'engage à régler à la ville de Laxou les frais m'incombant (déduction faites des aides éventuelles), dans les délais exigés,
- autorise le personnel municipal en charge de mon enfant à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant
- m'engage à transmettre au service Education tout changement dans ma situation familiale et/ou mes coordonnées

Fait à Laxou, le

Signature(s) : Parent 1

et/ou

Parent 2

La première facture est à régler pour le 10 octobre environ (facture de septembre), la dernière pour le 15 juillet (facture de juin).

Le règlement s'effectue auprès du Régisseur des recettes des activités périscolaires à l'Hôtel de Ville ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville, en :

- espèces,
- chèque bancaire,
- virement bancaire (les coordonnées bancaires apparaissent sur les factures),
- prélèvement automatique,
- paiement en ligne,
- titres Chèque Emploi Service Universel - CESU (montant mentionné sur la facture) pour les moins de 6 ans inscrits en garderie et sur le temps de garderie de la restauration scolaire, conformément à la convention qui lie la Ville de Laxou et l'Urssaf.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture, sauf accord préalable des services municipaux. Aucune correction ne doit être apportée par la famille.

Une procédure de recouvrement par le Trésorier Principal est engagée pour toute facture non acquittée.

Si vous rencontrez des difficultés financières, merci de contacter le Service Education.

A réception du Titre de Recettes du Trésorier Principal, le montant est à payer à la Trésorerie Principale de Maxéville, et non pas au Service Education de la Ville de Laxou.

En cas de contestation ou de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact avec le Service Education au 03 83 90 54 80 ou par courrier électronique à education@laxou.fr.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 19 mai 2021.
Mise à jour du 8 avril 2022.

Adresse postale : Monsieur Le Maire – 3 avenue Paul Déroulède – CS 80049 – 54526 LAXOU cedex
Adresse email : contact@laxou.fr

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL



RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Laxou fait appel à un prestataire de service pour la fourniture de repas dans ses 'restaurants scolaires :

Restaurants scolaires	Ecoles concernées
Ex Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	Ecoles préélémentaire et élémentaire Victor Hugo
Louis Pergaud	Ecoles préélémentaire et élémentaire Louis Pergaud
Albert Schweitzer	Ecoles préélémentaire et élémentaire Albert Schweitzer
Emile Zola	Ecoles préélémentaire et élémentaire Emile Zola

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire.

Le service est ouvert :

- de 11 h 40 à 13 h 35 pour les élèves des écoles préélémentaires,
- de 11 h 30 à 13 h 30 pour les élèves des écoles élémentaires.

La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Il est recommandé d'indiquer, sur la fiche d'inscription, les habitudes alimentaires de votre enfant (sans régime alimentaire, sans viande, sans porc...) si vous inscrivez votre (ou vos) enfants(s) en restauration scolaire.

Situation des enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Deux possibilités sont à prendre en compte :

- la famille fournit le panier repas : seul le temps de garderie durant le service de restauration sera facturé,
- la famille ne fournit pas le panier repas : la totalité de la prestation sera facturée selon l'inscription et les tarifs en vigueur.



GARDERIE PERISCOLAIRE

Le service de garderie périscolaire est ouvert, chaque semaine scolaire :

- le matin à partir de 7 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- le soir jusqu'à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seules les personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription pourront effectuer la sortie de l'enfant.

Le goûter, fourni par la famille, est réservé aux enfants restant en garderie après la classe.



ARTICLE 2 – DISCIPLINE :

Chaque élève accueilli dans un service municipal est placé sous la responsabilité du personnel communal.

Les parents sont responsables des éventuelles dégradations commises par leur enfant. **Il est donc obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.**

Les temps périscolaires doivent permettre à l'enfant de se détendre. Il est donc nécessaire qu'il y règne calme et discipline. Le personnel qui veille au bon déroulement de ces services doit être respecté par les enfants.

Dans l'éventualité où un enfant occasionne une gêne ou un danger de par son attitude, un avertissement est adressé à la famille.

En cas de récidive, la sanction pourrait être l'exclusion temporaire ou définitive de ces services.



ARTICLE 3 - MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS :

Le personnel communal d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment signé par l'ensemble des parties. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'après la signature d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et signé des autres parties concernées (directeur de l'établissement scolaire, Maire ou élue déléguée aux Affaires Scolaires et périscolaires).

Il est donc impératif que ce document soit transmis au service Education et signé par Monsieur le Maire pour que votre enfant puisse être accueilli dans les services périscolaires.

Un PAI est valable un an et doit être renouvelé au début de chaque année scolaire.

ARTICLE 4 – TARIFICATION :

Tous les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial des parents (CAF, MSA, SNCF,...).

Restauration scolaire :

Le tarif des repas comprend :

- la fourniture du repas, tel que facturé par notre prestataire,
- une partie des charges de personnel liées à la surveillance, à l'animation pendant la pause méridienne et à la préparation des repas,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage,



L'inscription en restauration scolaire ouvre un droit à l'année pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine.

Garderie périscolaire :

Le tarif de garderie périscolaire comprend :

- une partie des charges de personnel liées à la surveillance, à l'animation,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage,

L'inscription en garderie périscolaire ouvre droit à un, deux, trois ou quatre matins et/ou un, deux, trois ou quatre soirs par semaine.

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut être utilisé occasionnellement. Un achat de ticket permet de bénéficier de ce service, l'enfant devant être muni de ce ticket lors de son accueil en garderie. Le ticket doit être acheté préalablement auprès du service Education. Il n'a pas de date limite de validité.

En règle générale, les absences ne donnent lieu à aucune déduction, en particulier en cas de sanction.

Néanmoins, trois situations font exception à la règle :

- les absences pour maladie supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Education de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- les absences en raison d'un départ en classes de découverte,
- les absences de l'enseignant au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur (ou la directrice) de l'école,

La déduction interviendra sur la facture du mois en cours, la déduction étant calculée à hauteur du coût de repas facturé par le prestataire de service.

Toute somme versée ne peut donner lieu à remboursement.



ARTICLE 5 - FACTURATION – PAIEMENT :

Une facture mensuelle unique, regroupant les frais de restauration scolaire et/ou les frais de garderies périscolaires, est adressée aux familles vers le 1^{er} du mois suivant le mois concerné. Son paiement est exigible vers le 10 du mois suivant le mois concerné.

Ex : Prestations du mois de septembre : envoi des factures le 1^{er} octobre et paiement pour le 10 octobre environ.

Les factures mensuelles, pour les inscriptions régulières « au forfait », sont calculées en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{nombre de jours définis à l'année scolaire X prix de la prestation (forfait annuel)}}{10 \text{ mensualités (octobre à juillet)}} = \text{forfait mensuel}$$